CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES REUNION DU LUNDI 27 JANVIER 2025 à 20h30 PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de janvier à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Marie-Line PERRIN, Maire.

Date de convocation : le 20 janvier 2025

PRÉSENTS: Mme PERRIN, M. CARTRON, Mme LUCAS, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M.

LUCET, M. DEUS, M. FAUGER, M. VEILLAT, Mme DAVIN, M. ROBERGEAU, Mme

MORFIN, M. PORCHER, M. DURAND et Mme DE LA REBERDIERE.

Excusés: Mme BORDESSOULES (pouvoir à Mme CHARRIER), M. GUILLON (pouvoir à M.

ROBERGEAU) et M. DONNE (pouvoir à M. DURAND).

Secrétaire de séance : M. ROBERGEAU (auxiliaire : M. BAILLY, secrétaire général de la mairie).

Rappel de l'ordre du jour de la séance :

- 1 Nomination du secrétaire de séance,
- 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024,
- 3 Modification du règlement d'attribution des subventions aux associations,
- 4 Réparation d'un véhicule des services techniques,
- 5 Création d'une commission « santé et offre médicale »,
- 6 Réaménagement des allées du cimetière : choix du maître d'œuvre,
- 7 Ouverture de crédits avant vote du budget 2025,
- 8 Urbanisme : actualisation convention de répartition des missions entre CCVSA et communes,
- 9 Adhésion à un groupement de commande pour fourniture et acheminement de l'énergie,
- 10 Adhésion au GIP GEO VENDEE,
- 11 Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire transmet ses meilleurs vœux de belle et heureuse année à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Elle informe de la démission de M. Jean-Philippe GAUDUCHON de son mandat de conseiller municipal. Le Conseil Municipal est désormais composé de 18 membres en exercice.

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21;

<u>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité</u> **DECIDE**, par un vote à main levée, de **NOMMER** M. Christophe ROBERGEAU, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 tel qu'il a été rédigé.

3 – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Par sa délibération n°4 du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a adopté un règlement qui détermine les modalités d'attribution de subventions aux bénéfices des associations.

Dans son article 4, ce règlement fixe au 15 octobre de l'année N la date limite pour déposer un dossier de demande de subvention de fonctionnement pour l'année N.

Cette disposition entraine une étude trop tardive des dossiers avec peu de marges de manœuvre pour leur vote en séance avant la fin de l'année.

Afin de remédier à cette difficulté, la Commission des Finances propose que la date limite pour déposer un dossier de demande de subvention soit avancée au 28 février de l'année N. Le vote pourrait ensuite intervenir lors de la séance au cours de laquelle le budget primitif est adopté (fin mars – début avril).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier l'article 4 du règlement d'attribution des subventions municipales aux associations afin de fixer au 28 février, la date limite de dépôt des dossiers,
- **REDIGE** comme suit la 1^{ère} phrase de l'article 4 : les demandes de subvention de fonctionnement doivent être déposées, par courrier ou par mail, avant le 28 février de chaque année pour être votées lors de l'une des séances du conseil municipal suivante.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – REPARATION D'UN VEHICULE DES SERVICES TECHNIQUES :

La commune a fait l'acquisition d'un camion FORD TRANSIT d'occasion en 2013 pour un montant de 20 332 € TTC. Ce véhicule dont la date de mise en circulation est mars 2010, a un kilométrage de 104 000 km.

Il est actuellement immobilisé suite à une importante panne moteur (joint de culasse). Le devis de réparation proposé par le Garage de l'Octroi s'élève à 9 049,98 € TTC et consiste en un remplacement standard du moteur.

Considérant que ce véhicule est encore en très bon état avec pneus neufs, il est proposé de donner suite à ce devis de réparation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la réparation du FORD TRANSIT des services techniques par le Garage de l'Octroi pour un montant de 9 049,98 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont le devis correspondant.

Il est précisé qu'une autre solution aurait été de réparer le moteur existant pour un coût d'environ 7 000 € TTC mais cette option aurait eu le désavantage de conserver un moteur datant de 2010.

L'acquisition d'un véhicule de remplacement d'occasion aurait représenté un investissement de $30\,000$ à $35\,000$ € TTC.

<u>5 – CREATION D'UNE COMMISSION « SANTE ET OFFRE MEDICALE » :</u>

En application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'examiner les questions qui lui sont soumises, Madame le Maire propose la création d'une commission « santé et offre médicale ».

Son objet sera d'étudier les différentes options et scénarios possibles afin d'aider à l'installation de professionnels de santé et ainsi préserver l'offre médicale sur le territoire communale. Cette commission serait composée de 9 membres dont 1 de la liste minoritaire afin de préserver l'expression pluraliste des élus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer la commission municipale intitulée *Santé et offre médicale*.
- ➤ Conformément à l'avant dernier alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT et considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de cette commission, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire :

- PERRIN Marie-Line (P)

- MORFIN Lise

- CARTRON David (VP)
- BORDESSOULES Céline
- RENAUDEAU Patrick
- PORCHER Charly

- CHARRIER Jany

- DE LA REBERDIERE Françoise
- ROBERGEAU Christophe

Il est précisé que cette commission travaillera sur le statut juridique du ou des futurs médecins (libéraux, salariés...) mais pas sur la partie travaux et aménagement des bâtiments.

<u>6 – REAMENAGEMENT DES ALLEES DU CIMETIERE : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE</u>

L'ensemble des allées du cimetière est constitué de cailloux plus ou moins grossiers avec pour conséquences une circulation difficile pour les piétons et notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Dans ce cadre la commission « voirie communale et cimetière » propose d'engager d'importants travaux de réaménagement du cimetière et de ses principales allées.

Afin de mener ce projet à son terme, il est proposé de confier la maîtrise d'œuvre correspondante à la SAET de La-Roche-sur-Yon pour un montant d'honoraires fermes et non révisables de 8 316 € TTC.

Cette mission de maîtrise d'œuvre VRD comprend toute la phase opérationnelle, des études à la réception des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la réalisation du programme de réaménagement des allées du cimetière de la commune,
- ATTRIBUE la mission de maîtrise d'œuvre correspondante à SAET pour un montant d'honoraires fixé à 8 316 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – PRISE EN CHARGE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette". Cette autorisation "précise le montant et l'affectation des crédits".

Dans ce cadre, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Budget principal (sommes exprimées TTC):

Chapitre 21 / Article 2152 : Signalétique aménagements de sécurité Beauregard	\Rightarrow	2 615,00 €
Chapitre 21 / Article 21578 : Poste à souder – service technique	\Rightarrow	1 500,00 €
Chapitre 21 / Article 2188 : 4 potelets pour parkings Halles et église	\Rightarrow	1 750,00 €
Chapitre 23 / Article 2312 : Réaménagement allées du cimetière – maîtrise d'œuvre	\Rightarrow	8 316,00 €
Chapitre 23 / Article 2313 : Fabrication charpente lavoir de l'Octroi	\Rightarrow	2 162,00 €

Total crédits ouverts budget principal

⇒ 16 343,00 €

8 – ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE REPARTITION DE MISSIONS CONCERNANT L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

La convention proposée par la CCVSA doit être rectifiée et de nouveau validée par le Conseil de Communauté avant d'être présentée au vote du Conseil Municipal.

La présente question est donc retirée de l'ordre du jour et reportée à une séance ultérieure.

<u>9 – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE L'ENERGIE</u>

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la commune de Saint-Hilaire-des-Loges a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accordscadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de St-Hilaire-des-Loges au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- S'ENGAGE à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- S'ENGAGE à verser les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- S'ENGAGE à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

10 - ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC GEO VENDEE

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SyDEV et Vendée Eau ont créé en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025,
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1^{ère} application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter,
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité,
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nécessitent de faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée avec la mise en œuvre d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera donc en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1^{er} juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (*SyDEV*, *Trivalis et Vendée Eau*) et de Vendée Numérique.

Les missions du GIP Géo Vendée :

- assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec la mairie (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...),
 - favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges à l'association Géo Vendée en vue de participer à l'assemblée générale (AG) de l'association qui décidera de sa transformation en GIP.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention constitutive du GIP pour en être membre et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DESIGNE** Mme Marie-Line PERRIN (titulaire) et M. David CARTRON (suppléant) aux fins de représenter la commune lors de l'AG extraordinaire de l'association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation de ladite association en GIP,
- **DESIGNÉ** Mme Marie-Line PERRIN (titulaire) et M. David CARTRON (suppléant) aux fins de représenter la commune lors de l'AG du GIP et en cas de désignation, au sein du collège administrateur et du conseil d'administration du GIP.

Coût annuel de cette adhésion : 100 €.

<u>11 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE</u> CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 16 juin 2020 (n°5.1 et 5.2) ; Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

Droit de préemption urbain (DIA) :

<u>10 décisions de renonciation à acquérir</u> ont été signées suite à la réception, en mairie, des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) correspondantes.

Signature de marchés, devis et bons de commande :

Objet de la commande : Réparation chaudière groupe scolaire

Prestataire : CARRE Montant : 4 448,88 € TTC

Objet de la commande : Colis de Noël

Fournisseur : SCAF VIVAL Montant : 3 049,07 € TTC

Objet de la commande : Fourniture pour travaux pluvial

Fournisseur: LNTP

Montant : 3 088,62 € TTC

Objet de la commande : Révision complète pelle à pneus

Prestataire: M3

Montant : 2 451,60 € TTC

Objet de la commande : Fourniture réfection mezzanine atelier

Fournisseur : CERMAX Montant : 1 621,98 € TTC

⇒ Budget principal 2024 – décision modificative (n°2) par fongibilité des crédits :

Désignation	Mouvement de crédits
DI 2312 / 23 Agencement et aménagement de terrains	- 65 000.00
DI 2313 / 23 Constructions en cours	+ 65 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	+ 0.00

INFORMATION(S) DIVERSE(S):

➤ Comme demandé lors de la séance du 17 décembre dernier, un bilan financier du **projet de bar- restaurant** est présenté au Conseil Municipal. Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 796 770 € (hors acquisition immobilière et hors travaux du parvis). Le total des subventions s'élève à 550 245 € ce qui nécessiterait un emprunt de 246 525 €.

Compte-tenu de ces éléments, le loyer d'équilibre est évalué à 1 840 € / mois. Une étude est en cours auprès de la CCI afin de déterminer le montant du loyer à appliquer au futur gérant. A partir de cet élément, il sera possible de connaître le reste à charge supporté par le Budget annexe Actions Economiques (BAE).

Un membre de la liste minoritaire déplore qu'un projet de 800 000 € soit évoqué en question diverse d'une réunion de Conseil Municipal. Il regrette de ne toujours pas connaître l'ensemble des coûts liés à cette opération et notamment ceux de l'aménagement du parvis.

➤ Un membre de la liste minoritaire déplore que la commune de St Hilaire des Loges soit la seule de la CCVSA à ne pas avoir déterminé de <u>zones d'accélération des énergies renouvelables</u> (ZAER) comme le demandait l'Etat. Il est répondu qu'il apparaissait délicat de devoir flécher des parcelles en leur donnant la priorité pour telle ou telle type d'énergie renouvelable. Cela aurait consister à ajouter une contrainte de plus sur le PLU. Le même membre de liste minoritaire estime que les élus auraient pu au moins être consultés et prendre connaissance du dossier avant qu'une décision ne soit prise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Président de Séance, Mme Marie-Line PERRIN Le secrétaire de séance, M. Christophe ROBERGEAU

Feuillet clôturant la séance du Conseil Municipal de St Hilaire des Loges réuni le 27 janvier 2025

<u>Liste des membres présents</u>: Mme PERRIN, M. CARTRON, Mme LUCAS, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. DEUS, M. FAUGER, M. VEILLAT, Mme DAVIN, M. ROBERGEAU, Mme MORFIN, M. PORCHER, M. DURAND et Mme DE LA REBERDIERE.

Rappel du numéro d'ordre des délibérations adoptées lors de la séance :

- 1 Nomination du secrétaire de séance,
- 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024,
- 3 Modification du règlement d'attribution des subventions aux associations,
- 4 Réparation d'un véhicule des services techniques,
- 5 Création d'une commission « santé et offre médicale »,
- 6 Réaménagement des allées du cimetière : choix du maître d'œuvre,
- 7 Ouverture de crédits avant vote du budget 2025,
- 9 Adhésion à un groupement de commande pour fourniture et acheminement de l'énergie,
- 10 Adhésion au GIP GEO VENDEE,
- 11 Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,

La Présidente de Séance, Mme Marie-Line PERRIN	Le secrétaire de séance, M. Christophe ROBERGEAU	